



Arrêté n° 2024-DARTAS-127

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2020-2024 entre le Département, l'EPSMS Le Vernoy à Blanzay et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 14 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'EPSMS Le Vernoy dont le siège social est situé zone industrielle La Fiolle à Blanzay est fixée en 2024 à :

1 068 980 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Etablissement	Situation géographique	Capacité	Dotation	PJ applicable au 1 ^{er} avril 2024
Foyer d'héberg. traditionnel	• Blanzy	23 places dont 2 places de dépannage	903 514 €	119,73 €
SAVS	• Blanzy	30 places	165 465 €	18,34 €

Article 3 : La dotation du service d'accompagnement à la vie sociale est versée au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Le prix de journée indiqué pour le service d'accompagnement à la vie sociale est applicable aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice générale des structures gérées par l'EPSMS Le Vernoy à Blanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Mâcon, le **2 5 MARS 2024**

Le Président,
André ACCARY



<i>Exécutoire de plein droit</i>	
Transmission en Préfecture le	2 5 MARS 2024
Affiché / Notifié / Publié le	2 9 MARS 2024

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.